

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 avril 2026 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Mme Nathalie Lanthier
- la conseillère Mme Mélissa Morin
- le conseiller M. Neil Morrison
- le conseiller M. Danny Raymond
- la conseillère Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillerier sont aussi présentes. Le conseiller M. Paul Gauthier est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 13 avril 2026 à 19 h 31.

2026-04-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée d'en faire la lecture ;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
 - 3.2. TECQ 2024-2028 – Engagements de la Municipalité et autorisation de transmission de la programmation
 - 3.3. Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 3.4. Adoption – Budget 2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges
 - 3.5. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028
 - 3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Demande d'usage de la salle communautaire Rémi-Sauvé pour la fête des finissants de l'*École du Val-des-Prés* le 22 juin 2026
 - 4.2. Demande d'autorisation de passage de la *Petite Aventure* par *Vélo Québec*
 - 4.3. Mai -Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
 - 4.4. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
5. Ressources humaines
6. Finances et trésorerie
 - 6.1. Approbation de la liste des dépenses du mois de mars 2026
7. Administration
 - 7.1. Octroi du mandat et autorisation de paiement – Hébergement du site Internet et la page Facebook de la Municipalité
8. Incendie et sécurité publique
 - 8.1. Adoption de la déclaration annuelle des activités du service de Sécurité incendie
 - 8.2. Autorisation pour l'installation d'un dos d'âne permanent
9. Travaux publics et voirie
10. Transport et déneigement
11. Hygiène du milieu et environnement
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

- 12.1. Nomination de *Mme Louise Séguin* – représentante des citoyens au Comité consultatif en urbanisme
- 12.2. Consultation publique – Demande de dérogation mineure no. 26-65 – lot 3 767 810
- 12.3. Mandat à *FL Notaires* pour la demande de servitude d'Hydro Québec pour le projet domiciliaire de la rue Marcel-Descent
13. Loisirs, culture et vie communautaire
- 13.1. Entériner – Octroi du mandat et autorisation de paiement – Camp de jour estival 2026
- 14. Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

2026-04-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance conformément aux articles 148 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

2026-04-003

TECQ 2024-2028 – ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années au programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-04-004

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO. 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Assemblée nationale* a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se trouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de l'Environnement* refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, la *Fédération québécoise des municipalités*, l'*Union des municipalités du Québec*, la *Ville de Montréal* et la *Ville de Québec*, associant également l'*Association des directeurs municipaux du Québec*, l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec*, l'*Association des directeurs généraux des municipalités du Québec* et la *Corporation des officiers municipaux agréés du Québec*, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE la *ministre des Affaires municipales*, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no. 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore demande aux membres de la *Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale* d'introduire un amendement au projet de loi no. 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au *secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale* pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la *ministre des Affaires municipales*, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Marilyne Picard représentant la circonscription de Soulanges à l'*Assemblée nationale* et à la *Fédération québécoise des municipalités*.

2026-04-005

ADOPTION – BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget emporte également l'approbation des quotes-parts imputables à la Municipalité, telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2026 ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal de Saint-Télesphore approuve le budget de fonctionnement et d'investissement 2026 de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

Budget de fonctionnement

- Revenus de fonctionnement : 760 100 \$
- Dépenses de fonctionnement : 760 100 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

Budget d'investissement

- Revenus d'investissement : 263 000 \$
- Dépenses d'investissement : 263 000 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

QUE le conseil municipal approuve également la quote-part de la Municipalité de Saint-Télesphore, telle que déterminée par la Régie intermunicipale du Centre sportif Soulanges pour l'exercice financier 2026, et s'engage à en effectuer le paiement au montant de 3 449,24 \$ à même le poste budgétaire numéro 02 701 30 722, conformément aux modalités prévues ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges.

2026-04-006

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, la députée provinciale, Mme Marilyn Picard de la circonscription de Soulanges, la députée fédérale, Mme Claude DeBellefeuille de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
17-03-2026	Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges Mme Diane Lyonnais, Présidente du conseil d'administration	Invitation au souper-bénéfice homards 2026

2026-04-007

DEMANDE D'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE RÉMI-SAUVÉ POUR LA FÊTE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE DU VAL-DES-PRÉS LE 22 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la demande du 1^{er} avril 2026 de l'*École du Val-des-Prés* pour l'usage de la salle communautaire Rémi-Sauvé pour la fête des finissants tenue le 22 juin 2026 ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise l'*École du Val-des-Prés* pour l'usage de la salle communautaire Rémi-Sauvé pour de la fête des finissants tenue le 22 juin 2026 et ce, à titre gratuit.

2026-04-008

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA PETITE AVENTURE PAR VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage datée du 16 mars 2026 de *La Petite Aventure*, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par *Vélo Québec* le 27 et 28 juin 2026 ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise le passage de *La Petite Aventure* organisée par *Vélo Québec* le 27 et 28 juin 2026.

2026-04-009

MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie entraîne des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT QUE *SP Canada – Division du Québec* soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par *SP Canada – Division du Québec* et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de *SP Canada – Division du Québec* est de bâtir un monde sans SP ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Télesphore encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend *SP Canada – Division du Québec*

2026-04-010

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

2026-04-011

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2026

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Danielle Glode, directrice-générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière ;

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 mars 2026	27 450,52 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 mars 2026	28 257,08 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 mars 2026	12 568,40 \$
Comptes à payer au 31 mars 2026	54 175,94 \$
TOTAL	122 451,94 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de mars 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière des comptes de mars 2026 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2026 soit entérinée ;

QUE le chèque annulé numéro 9809 soit entériné ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 mars 2026.

2026-04-012

OCTROI DU MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET ET LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de service de *M. Stéphane Daoust*, datée du 7 avril 2026, pour l'hébergement du site Internet et la page Facebook de la Municipalité pour la période du 7 avril 2026 au 6 mai 2027 au forfait mensuel de 525 \$ plus taxes applicables incluant les services suivants :

- La mise à jour et optimisation de la plateforme de façon régulière afin d'en assurer la bonne fonctionnalité technique et la sécurité ;
- L'intégration mensuelle du Montjoie, du calendrier d'activités et des procès-verbaux ;
- Toutes autres intégrations ou modifications demandées au cours du mois (basée sur la fréquence de demande actuelle) ;
- Les demandes sont traitées normalement dans les vingt-quatre (24) heures à quarante-huit (48) heures ou moins ;

- L'actualisation des photos de bannières quatre (4) fois par année, idéalement adaptées aux saisons (selon les photos fournies par la Municipalité) ;
- Hébergement *WordPress* pour un (1) an ;
- Gestion de la page Facebook ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à *M. Stéphane Daoust* un montant mensuel de 603,62 \$ taxes incluses pour la période du 7 avril 2026 au 6 mai 2027, à même le poste budgétaire numéro 02 130 00 414.

2026-04-013

ADOPTION DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques, de transmettre à l'autorité régionale, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du rapport annuel 2025 et ont pris connaissance de son contenu ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

QUE cette résolution soit acheminée à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* afin qu'elle la transmette au *ministère de la Sécurité publique*.

2026-04-014

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE PERMANENT

Il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un dos d'âne permanent sur la rue Principale, devant le parc Léon-Prieur.

2026-04-015

NOMINATION DE *MME LOUISE SÉGUIN* – REPRÉSENTANTE DES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'intérêt de *Mme Louise Séguin* à faire partie du comité consultatif et que l'un des postes de représentant des citoyens était vacant ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal nomme *Mme Louise Séguin*, représentante des citoyens au comité consultatif en urbanisme.

2026-04-016

CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-65 – LOT 3 767 810

À la demande du maire et de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), la directrice générale explique la teneur de la demande de dérogation mineure numéro 26-65 et invite les personnes dans la salle à poser des questions ou à apporter des commentaires dans le cadre de la consultation publique préalable à l'adoption relative à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nécessaires en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 204-95* ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 3 767 810 du *cadastre du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur excède celle prescrite par la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 26-65 ne touche pas à une norme relative aux usages et à la densité ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de la demande de dérogation n'est pas mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'est pas conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des règlements d'urbanisme ne causerait aucun préjudice causé au demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres façons de solutionner le problème ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal « Église paroissiale et bureau municipal » mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure numéro 26-65 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU de Saint-Télesphore recommande au conseil municipal de proposer une autre recommandation à la demande de dérogation mineure numéro 26-65, présentée par le requérant et propriétaire du 1950, chemin Saint-Antoine, situé sur le lot 3 767 810 du *cadastre du Québec*, et d'autoriser une hauteur maximale de 6,1 mètres au lieu de la hauteur maximale de 7,32 mètres tel que demandé par le requérant.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure numéro 26-65 requise dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur maximale de 6,1 mètres au lieu de la hauteur maximale autorisée par la réglementation municipale.

2026-04-017

MANDAT À FL NOTAIRES POUR LA SERVITUDE D'HYDRO QUÉBEC POUR LE PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE MARCEL-DESCENT

CONSIDÉRANT QU'il était convenu, lors de la vente des lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du *cadastre du Québec* que le réseau électrique serait sous la gestion de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

CONSIDÉRANT QUE les constructions immobilières projetées sur lesdits lots nécessitent une prolongation du réseau électrique affectant les trois (3) lots ci-dessus identifiés appartenant à la société 9227-7177 *QUÉBEC INC.* ainsi que le lot 3 767 999 de *cadastre du Québec* appartenant à la société 9526-6029 *QUÉBEC INC.*, et que conséquemment des actes de servitude en faveur de *Hydro-Québec* et *Bell Canada* doivent être obtenus ;

CONSIDÉRANT QUE la société 9227-7177 *QUÉBEC INC.* et la société 9526-6029 *QUÉBEC INC.* ont signé une procuration afin que la municipalité soit leur mandataire pour entreprendre toutes les démarches auprès des autorités compétentes et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal approuve le projet pour la prolongation du réseau électrique sur la rue Marcel-Descent affectant les lots 6 535 671, 6 535 672, 6 535 673 et 3 767 999 du *cadastre du Québec* ;

QUE la municipalité mandate la firme *Format Légal notaires et conseillers juridiques inc.* afin de préparer deux (2) actes de servitude, soit un (1) acte de servitude pour les lots appartenant

respectivement à chacune des sociétés, et tous les documents afférents, et que la municipalité acquitte les honoraires juridiques de la firme occasionnés par ce dossier.

2026-04-018

ENTÉRINER – OCTROI DU MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil entérine l'octroi du mandat à *L'Air en fête* pour la tenue du camp de jour estival 2026 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à *L'Air en fête* un montant maximal de 10 000 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 701 90 970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou ont apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Terrain de bocce au sous-sol du centre communautaire Rémi-Sauvé ;
- Demande de dérogation mineure
- Milieux humides et hydriques, suivi géomatique de la MRC

2026-04-019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit levée à 20 h 07.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière